

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

30686

Gouvernement du Québec

Décret 1088-98, 21 août 1998

CONCERNANT la nomination de trois membres au Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. C-55), modifié par l'article 1 du chapitre 23 des lois de 1997, le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre se compose de treize membres nommés par le gouvernement, dont six membres choisis parmi les personnes recommandées par les associations de salariés les plus représentatives et six membres choisis parmi les personnes recommandées par les associations d'employeurs les plus représentatives;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, les membres du Conseil, autres que le président et le sous-ministre du Travail ou son délégué, sont nommés pour trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, les membres du Conseil demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre du Conseil autre que le sous-ministre du Travail ou son délégué est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret 759-95 du 7 juin 1995, monsieur Maurice Sauvé était nommé membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre pour un mandat de trois ans à compter du 10 juin 1995, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1543-97 du 26 novembre 1997, madame Paule Doré et monsieur Denis Beauregard étaient nommés membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre pour un mandat de trois ans, qu'ils ont démissionné de leurs

fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE, sur la recommandation des associations de salariés les plus représentatives, monsieur Clément Gaumont, adjoint au comité exécutif, Confédération des syndicats nationaux, soit nommé membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Maurice Sauvé;

QUE, sur la recommandation des associations d'employeurs les plus représentatives, les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Louise D'Amico, directrice générale Personnel et Développement organisationnel, Hewitt Équipement Itée, en remplacement de madame Paule Doré;

— monsieur Gilles Taillon, président, Conseil du patronat du Québec, en remplacement de monsieur Denis Beauregard.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

30687

Gouvernement du Québec

Décret 1094-98, 26 août 1998

CONCERNANT les modifications aux conditions et au cadre administratif du programme ALLOCATION-LOGEMENT en faveur des personnes âgées et des familles

ATTENDU QUE les conditions et le cadre administratif du programme ALLOCATION-LOGEMENT en faveur des personnes âgées et des familles ont été approuvés par le décret 904-97 du 9 juillet 1997;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les conditions et le cadre administratif de ce programme;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, responsable de l'Habitation: